

**Commission Inter diocésaine de l'Emploi des diocèses de
Seine et Marne Seine Saint-Denis Val de Marne**

DDEC de Meaux

Meaux, le 21 janvier 2022

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Vous trouverez, ci-joints, les documents relatifs au Mouvement du Personnel enseignant des écoles pour la rentrée de septembre 2022.

Ces documents s'adressent à toutes les écoles catholiques des diocèses de Meaux, Saint-Denis et Créteil.

Les présentes instructions découlent de « l'accord professionnel sur l'organisation de l'emploi dans l'enseignement catholique du Premier Degré » de février 2006 et modifié le 15 septembre 2017, et du **directoire d'application (CNE1-2017-1085) du 15/09/2017.**

❖ **Le calendrier du mouvement du personnel du 1^{er} degré :**

Le calendrier, comme les années précédentes, a été validé par la Commission Interdiocésaine de l'Emploi du 1^{er} degré.

Attention : comme l'an dernier, l'étape 2 (vœux de postes) de la procédure du rectorat s'effectue sans document « papier » mais sur EPIGA.

MERCI d'indiquer aux enseignants qu'ils doivent imprimer TOUTES les démarches faites sur la plateforme rectorale « EPIGA » et vous en donner copie que vous nous adresserez par mail.

❖ **Les opérations de mouvement du personnel du 1^{er} degré :**

Pour les enseignants en poste dans votre école, il convient de distinguer deux types de demande de mutations possibles :

- **Un enseignant de votre école souhaite obtenir une mutation dans un diocèse HORS ACADEMIE de Créteil :**
 - **Pour la DDEC de Meaux :** Il doit renvoyer, au plus tard **pour le 24 janvier 2022**, le formulaire « Mutation inter diocésaine ».
 - **Pour le rectorat de Créteil :** il doit suivre la procédure du rectorat et remplir le formulaire « annexe I : Déclaration d'intention de mutation à la rentrée scolaire ». Vous devez transmettre ces documents signés des maîtres concernés au Service de l'Enseignement Privé du rectorat **pour le 26 février 2022 dernier délai.**

Transmettre à LA DDEC, PAR MAIL, TOUTES LES COPIES DES DOCUMENTS ADRESSES AU RECTORAT

- **Un enseignant de votre école souhaite obtenir une mutation dans le diocèse de Saint-Denis et/ou de Créteil et/ou de Meaux :**
 - **Pour la DDEC de Meaux :** Il doit remplir et vous remettre :
 - le formulaire de « Mouvement du Personnel Ecole » prévu à cet effet,
 - l'attestation d'ancienneté générale des services que l'enseignant obtiendra sur son espace personnel i-prof. Si cette attestation est incomplète, l'enseignant devra fournir la grille de calcul d'ancienneté dûment complétée.

Vous devez ensuite transmettre ces formulaires avec l'ensemble des documents de mouvement du personnel de votre école **pour le 11 février 2022 à la DDEC.**

- **Pour le Rectorat d'Académie de Créteil :** il doit remplir le formulaire « annexe 1 : Déclaration d'intention de mutation à la rentrée scolaire 2022 ». Vous devez transmettre ce document signé du maître concerné au Service de l'Enseignement Privé du rectorat par mail (mouvementprivel@ac-creteil.fr) **pour le 26 février 2022, dernier délai.**

Transmettre à LA DDEC, PAR MAIL, TOUTES LES COPIES DES DOCUMENTS ADRESSES AU RECTORAT

- **Un enseignant de votre école souhaite obtenir un congé ou une disponibilité :**
 - **Pour la DDEC de Meaux :** Il doit remplir et vous remettre le formulaire de « Mouvement du Personnel Ecole » prévu à cet effet. Vous devez ensuite transmettre ce formulaire avec l'ensemble des documents de mouvement du personnel de votre école **pour le 11 février 2022 à la DDEC.**
 - **Pour le Rectorat de l'Académie de Créteil :** vous devez transmettre la lettre officielle de demande écrite par le maître au Service de l'enseignement privé du rectorat de Créteil et envoyer le double à la DDEC de Meaux.

Transmettre à LA DDEC, PAR MAIL, TOUTES LES COPIES DES DOCUMENTS ADRESSES AU RECTORAT

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Pour le Président de la commission Interdiocésaine de l'emploi,

Agnès KAELBLEN
Adjointe au Directeur Diocésain



Documents joints :

- *Calendrier du Mouvement du Personnel 2022*
- *Notice explicative pour remplir les tableaux des PV et PSV*
- *Tableaux « services vacants » et « services susceptibles d'être vacants »*
- *Fiche Mouvement du Personnel Ecole*
- *Grille ancienneté*

Adresse de la DDEC 77 : 2 rue Georges Lugol – BP1 – 77100 MEAUX

M@il : a.kaelblen@ddec77.org et m.trelle@ddec77.org

**NOTICE EXPLICATIVE
pour compléter les TABLEAUX**

**« Services d'enseignement vacants »
et
« Services d'enseignement susceptibles d'être vacants »**

- Tableau « Services d'enseignement vacants » :

Vous indiquerez dans ce tableau tous les postes dépourvus de maîtres titulaires **à la rentrée 2022** en précisant le nom de l'enseignant qui supplée à cette vacance (colonne 1), son statut (colonne 2), la quotité horaire (colonne 3), le niveau de classe (colonne 4) et le **motif de la vacance remontant à la rentrée 2021** : mutation, congé parental, disponibilité, retraite, fractions de service libérées par un maître ayant obtenu un temps partiel autorisé... (colonne 5).

- Tableau « Services d'enseignement susceptibles d'être vacants » :

Vous indiquerez dans ce tableau **tous les maîtres qui demandent une mutation ou un départ en retraite** en mentionnant leur nom (colonne 1), leur statut, sachant que si un suppléant occupe le poste au moment du mouvement il vous faudra aussi mentionner le nom du titulaire qui demande à quitter son poste (colonne 2), la quotité horaire (colonne 3), le niveau de classe (colonne 4) et le motif de l'éventuelle vacance : mutation au sein de l'académie de Créteil, hors académie de Créteil, retraite, disponibilité ... (colonne 5).

Attention, un enseignant demandant à bénéficier de ses droits à la retraite figurera dans ce second tableau.

Attention, les fractions de service libérées par un maître ayant obtenu un temps partiel de droit ne doivent figurer dans aucun de ces tableaux : seul un suppléant pourra assurer ce service.

Attention, les fractions de service libérées pour les décharges de direction ne doivent figurer dans aucun de ces tableaux : seul un PES ou un suppléant pourra assurer ce service.

TABLEAUX A RETOURNER AVANT LE 11 février 2022 A LA DDEC